



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques, des assemblées,
et de la commande publique

Objet : Désignation du représentant de la Ville à l'AEP OGEC de Nanterre :
Monsieur Jean-Pierre BELLIER
Adjoint au Maire délégué à l'Action éducative

ARRÊTÉ

AR2022-77

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : **09 DEC. 2022**

Après Publication le : **09 DEC. 2022**

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-25,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant que l'article L.442-8 du Code de l'éducation dispose que le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, la présence d'un représentant de la commune siège de l'établissement,

Considérant que l'AEP OGEC Ecole privée Sainte Geneviève est sous contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean Pierre BELLIER, 6^{ème} adjoint au Maire, est désigné comme représentant de la Commune pour participer aux réunions du Conseil d'Administration de l'AEP OGEC de Nanterre portant sur le budget des classes sous contrat d'association, conformément à l'article L. 442-8 du Code de l'éducation .

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et notifié à l'intéressé.

Nanterre, le

8/12/2022



Le Maire de Nanterre

JARRY
Patrick JARRY